



Convention

Relative au financement
des études de projet et des travaux de
l'aménagement d'un origine / terminus
en gare d'Arcachon

RER Métropolitain

(ligne 657 000 de Lamothe à Arcachon)

Conditions particulières

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ETAT (Ministère de la Transition Ecologique), représenté par Monsieur **Etienne GUYOT**, préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de Gironde ;

Ci-après désigné « **L'ETAT** »

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Alain ROUSSET** agissant en vertu de la délibération n° en date du

Ci-après désignée « **La REGION** »

BORDEAUX MÉTROPOLE, représentée par son Président, Monsieur **Alain ANZIANI**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° en date du

Ci-après désignée « **BORDEAUX MÉTROPOLE°** »

Le DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur **Jean-Luc GLEYZE**, agissant en vertu de la délibération n° en date du

Ci-après désigné « **Le DÉPARTEMENT°** »

Et,

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 621 773 700 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur **Jean-Luc GARY**, Directeur Territorial SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

L'ÉTAT, la RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX MÉTROPOLE, le DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE et SNCF RÉSEAU étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 23 juillet 2015
- L'avenant n°1 au contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 9 mars 2017
- L'avenant n°2 au contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 25 juin 2019
- L'avenant n°4 au contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 13 janvier 2020
- L'avenant n°8 au contrat de plan État-Région Nouvelle-Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 11 mai 2021
- La convention relative au financement en gare d'Arcachon de l'étude préliminaire « création d'un Poste d'Aiguillage Informatique (PAI) » Ligne 657 000 de Lamothe à Arcachon signée le 24 décembre 2019,
- La convention relative au financement des études d'avant-projet et de projet pour le volet programme de signalisation de l'opération création d'une origine / terminus en gare d'Arcachon – RER Métropolitain - Ligne n°657 000 de Lamothe à Arcachon signée le 17 décembre 2021,
- La convention relative au financement des travaux pour l'aménagement d'un origine / terminus en gare d'Arcachon (Commande de matières premières) – RER Métropolitain – Ligne n°657 000 de Lamothe à Arcachon signée le XX Xxxxxxx 2023.
- La délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine n° du
- La délibération de Bordeaux Métropole n° du
- La délibération du Département de la Gironde n° du

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	6
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DE L'OPERATION	6
2.1	OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DE L'OPERATION	6
2.2	DESCRIPTION DE L'OPERATION FINANCEE DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION	6
2.3	DESCRIPTION DES ETUDES	7
2.3.1	Description et périmètre des études de projets financées dans le cadre de la présente convention	7
2.3.2	Contenu des études de projets.....	7
2.4	DESCRIPTION DES TRAVAUX FINANCES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION	7
2.5	ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE.....	7
ARTICLE 3.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	8
ARTICLE 4.	MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION	8
ARTICLE 5.	FINANCEMENT DE L'OPERATION	8
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	8
5.1.1	Coût des études Projet et des travaux aux conditions économiques de référence	9
5.1.2	Estimation du besoin de financement des études Projet et des travaux aux conditions économiques de réalisation	9
5.1.3	Coût des opérations de maintenance et d'exploitation des aménagements réalisés au titre de la présente opération aux conditions économiques de réalisation	10
5.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	10
ARTICLE 6.	APPELS DE FONDS	11
6.1	MODALITES D'APPELS DE FONDS POUR LES ETUDES PROJET ET LES TRAVAUX.....	11
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	11
6.3	IDENTIFICATION	12
6.4	DELAIS DE CADUCITE	12
ARTICLE 7.	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION	13
ARTICLE 8.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	13
ANNEXES		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole ont voté en décembre 2018 puis actualisé en mars 2022 une feuille de route pour la création d'un « Réseau Express Régional - RER métropolitain » sur l'étoile ferroviaire de Bordeaux. Une nouvelle version de feuille de route a par la suite été adoptée par les trois collectivités de la Région, du Département et de la Métropole en mars et avril 2023.

Cette feuille de route a pour objectif d'offrir des solutions de transports en commun efficaces pour tous les habitants des zones urbaines et péri-urbaines de l'agglomération bordelaise, de réduire l'usage de la voiture et de baisser les émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

La réouverture et la desserte de la halte de la Médoquine et l'offre d'un cadencement à 30 minutes de TER sur la ligne Libourne – Bordeaux – Arcachon sont des objectifs de la feuille de route.

L'étude d'exploitation réalisée dans le cadre de l'étude de création de cette halte au 1^{er} trimestre 2019 et présentée en Comité de pilotage associant la Région, la Métropole, la Ville et SNCF Réseau le 2 mai 2019 a mis en évidence que les installations existantes en gare d'Arcachon ne permettent pas d'atteindre cet objectif de cadencement et nécessitent d'automatiser en gare d'Arcachon la commande des accès aux différentes voies. Cette automatisation trouve également sa justification dans le projet de diamétralisation des dessertes Arcachon-Libourne, inscrit dans la feuille de route du RER Métropolitain.

Le Comité de pilotage du 2 mai 2019 a donc décidé de poursuivre les conclusions de cette étude d'exploitation par une étude préliminaire désignée « Création d'un Poste d'Aiguillage Informatique en gare d'Arcachon ».

Des études préliminaires ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau dans le cadre d'une convention de financement signée le 24 décembre 2019. Ces études ont permis de retenir un scénario de gestion des installations du futur poste modernisé de la gare d'Arcachon avec télécommande depuis le Poste de Commande à Distance (PCD) de Bordeaux permettant de répondre aux enjeux de la feuille de route.

Dans la suite du choix du scénario réalisé à l'issue des études préliminaires, des études avant-projet et des études de projet pour le volet programme de signalisation ont été réalisées dans le cadre d'une convention de financement signée le 17 décembre 2021 afin d'arrêter le programme, le planning détaillé ainsi que le coût estimatif de réalisation de cette opération. Les résultats de cette étude avant-projet ont été restitués à la fin du mois d'avril 2023.

Les partenaires ont validé le programme de l'opération retenu à l'issue des études avant-projet, incluant la réalisation d'un quai technique pour la zone logistique entre les voies ferrées de services V3 et V5 et excluant du champ du RER Métropolitain la régénération des installations caténaïres des voies ferrées principales V1 et V2.

Le planning global prévisionnel de l'opération prévoit des travaux sur les installations en gare d'Arcachon à réaliser impérativement en 2024 afin de tenir l'objectif d'une mise en service des aménagements d'origine / terminus à fin 2026 en application avec la feuille de route. Pour tenir compte du délai de commande de certaines matières premières en anticipation de la réalisation des travaux prévues en avril 2024, une convention de financement pour la commande des matières premières pour un montant estimé à 0,808 M€ courants a été signée le XX octobre 2023.

Dans la suite, les parties conviennent de contractualiser la présente convention de financement relative aux études projet et travaux (PRO/REA) pour les aménagements d'origine / terminus en gare d'Arcachon.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des études de projet (PRO) et des travaux (REA) d'aménagement d'origine / terminus en gare d'Arcachon à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 Objectifs et fonctionnalités de l'opération

L'opération est décrite dans le dossier de synthèse d'avant-projet.

L'objectif fonctionnel est de permettre l'accueil en gare d'Arcachon du volume de trafic prévu au titre du projet de service RERM à la ½ heure en arrivée et de départ à horizon 2027, l'inscription de la desserte de la halte de Talence-Médoquine dans cette grille de transport ainsi que le remisage et la logistique des rames RERM en évitant les circulations à vide vers le site de Bordeaux et désaturant celui-ci.

2.2 Description de l'opération financée dans le cadre de la présente convention

Le programme retenu à l'issue de la phase d'avant-projet est repris ci-après :

- Acquisition de l'emprise foncière propriété de SNCF Voyageurs sur laquelle sont créées les installations permettant de réaliser le remisage et les opérations de logistique
- Création d'un Poste d'Aiguillage Informatisé télécommandé depuis le Poste de Commande à Distance (PCD) de Bordeaux et l'automatisation de l'ensemble des itinéraires afin d'être en capacité d'exploiter des flux d'arrivée / départ en simultané ;
- Le réaménagement et la régénération du plan de voie et la création des installations nécessaires au remisage de 12 rames RER et à la réalisation des opérations de logistique simples pour leur préparation commerciale (nettoyage des rames, vidanges des WC, accès des points d'eau...)
- La création d'un quai technique entre les voies de services V3 et V5 pour les besoins des opérations de logistique simple ;
- La sécurisation du site (clôture, vidéoprotection) ;
- Le redimensionnement des installations caténaïres pour permettre le pré-conditionnement des rames RER avant leur mise en service commerciale ;
- La mise en impasse de la voie principale V2 ;
- L'automatisation du passage à niveau 22 en tête de gare induite par l'automatisation des autres installations de signalisation ;
- Les aménagements ferroviaires du PN22 permettant le maintien de son niveau de sécurité notamment la pose de filets sous les barrières, l'ajout de feux à destination des piétons
- Les aménagements routiers du PN22 permettant le maintien de son niveau de sécurité notamment la mise en place de feux routiers coordonnés au PN22 pour les voies de tourne à

gauche et tourne à droite de l'Avenue de la Libération / Avenue Jean Farges en direction du PN22

SNCF Réseau indique que la conception des aménagements en gare d'Arcachon nécessite que SNCF Réseau soit propriétaire des emprises foncières sur lesquelles seront aménagées les installations de remisage et de petite logistique. Une partie de ces emprises est propriété de SNCF Voyageurs, une acquisition de ces dernières pour le compte de l'Etat par SNCF Réseau est donc a priori nécessaire. Les modalités de la prise en charge du financement de l'acquisition foncière de ces emprises seront définies pour le point d'arrêt en fin de PRO prévu dans l'article 4 de la présente convention.

2.3 Description des études

2.3.1 Description et périmètre des études de projets financées dans le cadre de la présente convention

Le périmètre des études Projet porte sur le programme défini dans l'article 2.2 de la présente convention.

Il consiste à :

- la réalisation des estimations visant à définir un Coût Prévisionnel Définitif de Réalisation du projet
- l'établissement d'un planning détaillé de réalisation des travaux
- la constitution du dossier d'étude de conception détaillée du programme défini dans l'article 2.2 de la présente convention

Il vise également à permettre de disposer de tous les éléments permettant de lancer la constitution des dossiers de consultation des entreprises en charge de la réalisation des travaux.

2.3.2 Contenu des études de projets

Les études Projet comprennent notamment :

- Le détail du programme de l'opération,
- les études techniques,
- la synthèse des études Projet,
- l'élaboration des dossiers de procédures administratives locales.

Elles se concluent par l'établissement d'un document constitué des sous-dossiers suivants :

- un dossier de synthèse,
- un dossier technique,
- un dossier économique.

Elles comprennent également l'établissement des dossiers et des documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives locales.

2.4 Description des travaux financés dans le cadre de la présente convention

Les travaux financés dans le cadre de la présente convention consistent à la réalisation du programme défini dans l'article 2.2 de la présente convention.

2.5 Organisation de la maîtrise d'ouvrage

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers lui appartenant, appartenant au réseau ferré national, dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquière au nom de l'État.

Les aménagements à réaliser sur le domaine routier du PN22 relèvent de la propriété de la commune d'Arcachon. La maîtrise d'ouvrage de ces aménagements sera déterminée dans le cadre d'un accord entre SNCF Réseau et la commune d'Arcachon.

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de réalisation des études de projet et des travaux est de **39** mois.

La durée prévisionnelle de réalisation des études de projet est de **8** mois, à compter de l'ordre de lancement des études de projet par SNCF RÉSEAU.

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de **36** mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF RÉSEAU.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

En complément des dispositions prévues à l'article 5 des Conditions Générales, les études projet et travaux, objets de la présente convention seront suivies dans le cadre de Comités Techniques et Comités de Pilotage qui pourront se réunir en tant que besoin afin d'assurer le suivi de l'opération dans le respect du financement, des délais et des spécifications, précisés dans la présente convention.

Les Parties conviennent qu'un point d'arrêt se tiendra à l'issue des études PRO et nécessitera la validation des Parties pour poursuivre l'opération objet de la présente convention.

Les modalités de la prise en charge financière de l'acquisition foncière pour SNCF Réseau de l'emprise sur lesquelles seront aménagées les installations de remisage et de petite logistique seront actées au moment de ce point d'arrêt à l'issue des études PRO et donneront lieu à l'établissement d'un avenant en cas de modification du plan de financement de la phase REA tel que prévu à l'article 5 de la présente convention de financement. Le cas échéant, les coûts relatifs à l'acquisition foncière seront retirés du plan de financement.

A l'achèvement des études de projet (PRO) et avant l'engagement des travaux (REA), SNCF procède à une évaluation de l'opération et organise au besoin un passage en instance conformément à ses règles internes de gouvernance.

Le cas échéant, un avenant sera conclu en conséquence pour traiter les éventuelles modifications et écarts.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 Assiette de financement

5.1.1 Coût des études Projet et des travaux aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des études de projet et des travaux est fixée à 41 472 000 € HT aux conditions économiques d'octobre 2020 [10/2020]. Le détail de ce coût estimatif est précisé en Annexe 2.

- L'estimation de la Phase Etudes Projet est évaluée à **1 787 000 €** HT aux conditions économiques d'octobre 2020 [10/2020]. La décomposition du Coût estimatif figure dans le tableau ci-après.

Phase Etudes de Projet	Coût estimatif (en € aux conditions économiques d'octobre 2020)
Acquisitions foncières	- €
Travaux et autres missions	- €
Frais de maîtrise d'œuvre	1 155 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	426 000 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	206 000 €
Provision pour risques	- €
Total	1 787 000 €

- L'estimation du Coût Estimatif de la Phase REA est évaluée à **39 685 000 €** HT aux conditions économiques d'octobre 2020 [10/2020]. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**. La décomposition du Coût estimatif figure dans le tableau ci-après.

Phase REA	Coût estimatif (en € aux conditions économiques d'octobre 2020)
Acquisitions foncières	532 000 €
Travaux et autres missions	29 372 000 €
Frais de maîtrise d'œuvre	4 510 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	548 000 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	575 000 €
Provision pour risques	4 148 000 €
Total	39 685 000 €

5.1.2 Estimation du besoin de financement des études Projet et des travaux aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement de la présente convention PRO / REA est évalué à **54 296 000 €** courants HT et se décompose de la manière suivante :

- 2 072 000 € courants HT pour la phase Projet et 52 224 000 € courants HT pour la phase REA

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus (indice TP01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études) ;
- d'un taux d'indexation du TP01 de 8% en 2023, puis de 5,5% en 2024, de 4,5% en 2025 et 2026, puis 3% par an à compter de 2027 ;
- et d'un taux d'indexation de l'ING, de 6% en 2023, puis de 3% en 2024, de 2,5% en 2025 et 2026, puis 2% par an à compter de 2027

Le besoin de financement estimé comprend une provision pour risques de 5 614 000 Euros courants pour la phase REA, couvrant les risques et incertitudes de cette phase du projet. La mobilisation de cette somme fera l'objet d'une information sur le suivi et l'état d'engagement de la provision pour risques auprès des partenaires dans les modalités du suivi de l'opération décrites à l'article 4 de la présente

convention. En cas de non-survenue d'un risque identifié, la provision correspondante ne sera pas facturée dans le solde de la convention.

5.1.3 Coût des opérations de maintenance et d'exploitation des aménagements réalisés au titre de la présente opération aux conditions économiques de réalisation

Dans le respect des dispositions de l'article L.2111-10-1 du Code des transports et du décret n° 2019 – 1582 du 31/12/2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau, SNCF Réseau évaluera au moment de la contractualisation de la convention de financement des études Projet et des travaux de création des aménagements d'origine / terminus de la gare de Libourne sa part contributive à l'ensemble des aménagements prévus au titre du projet de service de la ligne Libourne – Arcachon et qui intègrent à ce jour : OT Arcachon, IFTE Bordeaux – Arcachon (qui comprend les tranches 1 et 2) et OT Libourne.

Les partenaires sont informés que dans le cas où cette évaluation conduirait à un résultat négatif pour SNCF Réseau, ces surcoûts ne pourraient, au titre des dispositifs juridiques actuels être financés par SNCF Réseau.

A titre informatif, la part contributive de SNCF Réseau est estimée à ce jour par SNCF Réseau au titre de la seule convention PRO REA OT Arcachon et s'élève à un montant négatif de 1,370 M€ courants HT.

Le montant global de la part contributive de SNCF Réseau sur l'ensemble du RER Métropolitain Bordelais (sur la ligne Libourne – Arcachon) sera réévalué et les modalités de son application introduites lors de la contractualisation de la convention travaux OT Libourne (dernière opération de l'axe Libourne-Arcachon à devoir être contractualisée en travaux, offrant ainsi une vision consolidée sur l'ensemble des opérations de l'axe).

Dans l'hypothèse de l'abandon de la réalisation des travaux à venir du RER Métropolitain Bordelais objets de cette convention, les mêmes modalités d'application s'appliqueront pour le montant de la part contributive relative aux travaux déjà réalisés au titre de l'opération du RER Métropolitain Bordelais sur la ligne Libourne – Arcachon.

5.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement du besoin de financement des présentes phases selon la clef de répartition suivante :

Phase PRO	Clé de répartition % (4 décimales)	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
Etat	33,3334 %	690 668 €
Région Nouvelle-Aquitaine	00,0000 %	0 €
Bordeaux-Métropole	33,3333 %	690 666 €
Département de la Gironde	33,3333 %	690 666 €
SNCF RÉSEAU	00,0000 %	0 €
TOTAL	100,0000 %	2 072 000 €

Phase REA	Clé de répartition % (4 décimales)	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
------------------	---	---

Etat	33,3333 %	17 408 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	01,4132 %	738 000 €
Bordeaux-Métropole	33,3333 %	17 408 000 €
Département de la Gironde	31,9202 %	16 670 000 €
SNCF RÉSEAU	00,0000 %	0 €
TOTAL	100,0000 %	52 224 000 €

Le besoin de financement intègre les dépenses éventuelles relatives aux études projet et travaux engagés antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 Modalités d'appels de fonds pour les études projet et les travaux

Les modalités d'appels de fonds sont mentionnées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**.

Le solde du financement sera appelé dans un délai de quarante-huit (48) mois après la mise en service du Projet, sous réserve de l'approbation dans ce délai par les Financeurs Publics (hors UE) d'un décompte général et définitif.

Les appels de fonds sont établis en euros courants.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **Annexe 3**.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer en accord avec les partenaires, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
ETAT	DREAL Nouvelle-Aquitaine Cité administrative Rue Jules Ferry Boîte 55 33 090 BORDEAUX Cedex	DREAL Nouvelle Aquitaine SDIT - DMIF	XXXXXXXXXX XX XX XX XX XX xxxxxxxxxxx@developpement- durable.gouv.fr
REGION NOUVELLE AQUITAINE	Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	Direction des Transports Ferroviaires	XX XX XX XX XX Transports-ferroviaires@nouvelle- aquitaine.fr

	Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33 077 Bordeaux cedex	de Voyageurs	
BORDEAUX METROPOLE	Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Direction générale finances et commande publique Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex	Département Exécution budgétaire	XX XX XX XX XX https://chorus-pro-gouv.fr
DEPARTEMENT DE GIRONDE	Hôtel de Département Esplanade Charles de Gaulle 33074 Bordeaux Cedex	Direction des Infrastructure s	XX XX XX XX XX
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint- Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

6.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
ETAT	XXXXXXXXXX	Néant
REGION NOUVELLE AQUITAINE	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX
BORDEAUX METROPOLE	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	XXXXXXXXXX	Néant
SNCF Réseau	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX

6.4 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les informations et documents permettant de justifier soit d'un début de réalisation de la phase Etudes Projet, au titre duquel la subvention a été accordée, soit de son report dans un délai de 12 mois minimum à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Financement,
- si le maître d'ouvrage n'a pas effectué une demande de règlement du solde dû au titre de ces engagements soit d'une justification de son report dans un délai de 48 mois à compter de la mise en service des installations financées au titre de la présente convention, selon le calendrier indiqué en Annexe 2 « Eléments de calendrier » la convention de Financement.

ARTICLE 7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Une Convention de Mise à Disposition (CMD) pourrait être établie au bénéfice de la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle prendrait alors effet à compter de la mise en service des aménagements d'origine / terminus en gare d'Arcachon, prévisionnellement en décembre 2026.

Une mise à jour du coût de maintenance et d'exploitation serait alors établie pour exclure du champ de cette soultte les installations mises à disposition de la Région.

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour l'ETAT

Stéphane MORANCAIS
Responsable du département Mobilités et Infrastructures Ferroviaires
Service Déplacements et Infrastructures de Transports
DREAL Nouvelle-Aquitaine, site de Bordeaux - Cité administrative
Rue Jules Ferry – Boîte 55 - 33 090 BORDEAUX Cedex
Tél : XXXXXXXX
xxxxxxxx@developpement-durable.gouv.fr
xxxxxxxx@developpement-durable.gouv.fr
xxxxxxxx@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Laurence PARIES
Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs
14, rue François de Sourdis
33 077 BORDEAUX Cedex
Tél : XX XX XX XX XX
xxxxxxxxxxx@nouvelle-aquitaine.fr
xxxxxxxxxxx@nouvelle-aquitaine.fr

Pour Bordeaux Métropole

Direction générale Mobilités - Direction de la Multimodalité
Esplanade Charles-de-Gaulle
33 045 Bordeaux cedex
Tél : XXXXXXXXXXXX
xxxxxxxx@bordeaux-metropole.fr
xxxxxxxx@gbordeaux-metropole.fr

Pour le Département de la Gironde

Olivier GOUDICHAUD – Chef de Projet
Pôle Programmation – Direction des Infrastructures
Immeuble Gironde – esplanade Charles De Gaulle
Tél : XXXXXXXXXXXX
xxxxxxxx@gironde.fr

Pour SNCF RÉSEAU

Patrick MERCIER, directeur du pôle contrôle financier territorial

Immeuble le Spinnaker
17 rue Cabanac
CS 61 926
33 081 BORDEAUX Cedex
Tel : XX XX XX XX XX
xxxxxxx@reseau.sncf.fr

A Bordeaux, le

Pour SNCF RÉSEAU

A Bordeaux, le

Pour la REGION NOUVELLE-AQUITAINE

A Bordeaux, le

Pour BORDEAUX METROPOLE

A Bordeaux, le

Pour le DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

A Bordeaux, le

Pour l'ETAT